



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Orthophonistes

Question écrite n° 6745

#### Texte de la question

M Jean Proveux attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés qui surviennent dans l'application de la convention nationale des orthophonistes lors de la mise en place des commissions paritaires régionales. La Fédération des orthophonistes de France, non signataire de la Convention, se voit, en effet, écartée de l'exercice de sa représentativité dans les commissions paritaires régionales chaque fois que le siège social de ses syndicats affiliés n'est pas implanté dans la circonscription administrative de la caisse régionale de sécurité sociale. Conformément à l'article 13, alinéa 1, du titre IV de cette convention, leurs représentants exercent pourtant dans ladite région, et sont désignés par le syndicat affilié incluant totalement, dans sa circonscription, la circonscription de sécurité sociale. Il lui demande donc lui faire connaître l'avis du Gouvernement sur une telle exigence non prévue par la convention.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Suivant l'article 13 de la convention nationale des orthophonistes, la commission paritaire régionale est composée pour moitié de représentants des orthophonistes exerçant dans la région concernée, désignés par « les syndicats régionaux appartenant aux organisations syndicales signataires ». Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, ce texte ne semble pas exclure des organes conventionnels les syndicats régionaux dont le ressort géographique ne serait pas identique aux régions de sécurité sociale, chaque syndicat régional pouvant librement déterminer son organisation même si, pour des raisons pratiques, l'identité du champ géographique offre plus de commodité.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Proveux Jean](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6745

**Rubrique :** Professions paramédicales

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3606